

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CS1823

présenté par

M. Bentz, M. Odoul, M. Dessigny, Mme Loir, Mme Pollet, M. de Lépinau, Mme Dogor-Such,
M. Frappé et Mme Hamelet

ARTICLE 8

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« et éclairé »

les mots :

« , éclairé et non équivoque ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à prévenir le développement du contentieux relatif aux conditions d'accès à l'aide à mourir.